

Date de création : Novembre 2021	POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION DES ORDRES ET DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES	Date de mise à jour : Novembre 2021
Réf : GEST07		N° de version : V01
Contact : Équipe de gestion		Validée par : Direction Générale/RCCI

Références réglementaires				
Textes Européens	Code Monétaire et Financier	Règlement Général de l'AMF	Doctrine AMF	Autres
RD 231/2013: Art. 25 à 29	L. 533-22-2-2	319-18	DOC-2014-07	-

Table des matières

I. Objectifs.....	2
II. Périmètre	2
III. Politique de meilleure exécution des ordres.....	2
1. Titre de sociétés non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé.....	2
2. Contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier	2
3. OPC non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé	3
II. Politique de meilleure sélection des intermédiaires.....	3
III. Suivi des intermédiaires autorisés	4
IV. Réexamen de la politique de meilleure exécution des ordres et de meilleure sélection des intermédiaires.....	4
V. Contrôle	4

I. Objectifs

Pour mémoire, les sociétés de gestion de portefeuille établissent et mettent en œuvre une politique d'exécution des ordres ainsi qu'un dispositif suffisant pour obtenir, lors de l'exécution des ordres ou de la sélection des intermédiaires financiers pour le compte des porteurs de parts des fonds d'investissement alternatifs (ci-après « FIA ») gérés, le meilleur résultat possible compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La présente politique est établie à l'attention des investisseurs des FIA gérés par Mindston Capital et a pour but de préciser le dispositif de meilleure sélection et de meilleure exécution des ordres mis en œuvre par Mindston Capital.

II. Périmètre

La présente politique s'applique aux FIA gérés par Mindston Capital et aux catégories d'instruments financiers que la société de gestion est autorisée à traiter dans le cadre de son activité de gestion de FIA. Il s'agit notamment des :

- Instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé ;
- Contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples ;
- OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et FIA européens destinés à une clientèle professionnelle et FIA des pays tiers (ci-après les OPC).

III. Politique de meilleure exécution des ordres

Conformément à l'article 27 du règlement 231/2013, à chaque fois que Mindston Capital achète ou vend des instruments financiers ou d'autres actifs pour lesquels l'exécution est pertinente au regard de la politique d'investissement du FIA concerné, elle prend toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour le FIA ou pour les investisseurs de ces FIA, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille et de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Dans le cadre de la gestion de FIA, Mindston Capital exécute des ordres directement sur les instruments financiers suivants : titres de société non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé, contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples, OPC non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé.

1. Titre de sociétés non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé

Mindston Capital a mis en place une politique d'investissement assurant la traçabilité du processus d'exécution des décisions d'investissement sur les titres de sociétés non admis à la négociation. Ainsi, les facteurs retenus pour la réalisation des opérations d'investissement sont notamment la politique d'investissement ainsi que les caractéristiques dans les documents constitutifs du FIA et sont régis par la politique d'investissement interne de la société de gestion.

2. Contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier

Dans le cadre d'opérations de couverture, Mindston Capital peut réaliser des opérations de gré à gré en ayant recours à des instruments financiers à terme simple (swap, caps, futures...). Pour ce type d'opérations, Mindston Capital sélectionne systématiquement la contrepartie à l'opération de financement dans le cadre d'une évaluation globale. Cette dernière est sélectionnée après une mise en concurrence impliquant au moins deux candidats. La sélection se base sur une évaluation globale de l'offre au regard des critères suivants : coût total de l'opération, qualité de la contrepartie financière, réactivité, diversité des services offerts, simplicité des mécanismes d'exécution, les conditions de marché.

3. OPC non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé

Mindston Capital pourrait investir dans des OPC non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé au titre de la politique d'investissement des FIA gérés. En ce sens, elle exécutera directement en transmettant l'ordre de souscription directement aux centralisateurs de l'OPC concerné sur la base de la dernière valeur liquidative fournie et dans le respect de la procédure d'investissement en vigueur.

Dans le cas où l'ordre ne peut être exécuté que sur la base de la valeur liquidative, le meilleur résultat possible est obtenu dès lors que l'ordre a été exécuté conformément aux modalités décrites dans la documentation de l'OPC, et notamment que l'ordre a été transmis au centralisateur des souscriptions et des rachats ou à l'administrateur avant la date et l'heure limites permettant son traitement à la valeur liquidative prévue.

II. Politique de meilleure sélection des intermédiaires

Mindston Capital n'exécute pas directement d'ordre sur des instruments financiers admis à la négociation sur le marché réglementé ou organisé, lesquels sont transmis à des intermédiaires financiers aux fins d'exécution. Dans le cadre des ordres qu'elle transmet pour exécution à des intermédiaires financiers, Mindston Capital a choisi d'être catégorisée comme « client professionnel ». Ainsi, ces intermédiaires sont soumis à une obligation de meilleure exécution à l'égard de Mindston Capital.

Dans le cadre de la gestion de FIA, Mindston Capital pourrait investir dans des OPC admis à la négociation sur les marchés financiers selon la politique d'investissement des FIA gérés.

A ce titre, Mindston Capital privilégie la passation des ordres via le dépositaire du FIA géré, par souci de simplification et afin d'éviter les surcoûts éventuels. Le dépositaire est sélectionné sur la base des critères notamment sur la base des critères suivants : capacité à exécuter les missions, tarification, réactivité, mécanismes d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution, règlement de l'ordre, solidité financière, réputation et qualité des interlocuteurs.

Ainsi, les dépositaires des FIA sont considérés d'office comme des « intermédiaires autorisés »

Par ailleurs, Mindston Capital pourrait entrer en relation avec un intermédiaire sous réserve d'une autorisation expresse d'au moins deux membres de la Direction Générale et après information du RCCI.

Une liste des intermédiaires autorisés est tenue par l'équipe de gestion de Mindston Capital. Ces intermédiaires doivent transmettre leur politique de meilleure exécution à la société de gestion.

III. Suivi des intermédiaires autorisés

L'ensemble des intermédiaires autorisés sont évalués a minima annuellement par les gérants. Le support d'évaluation est validé par au moins deux membres de la Direction Générale qui acte toute décision en la matière.

Lors de cette évaluation, les intermédiaires autorisés sont passés en revue notamment des critères suivants : qualité et prix d'exécution, qualité des traitements post-exécution, volumes traités, qualité des interlocuteurs, tarification, réactivité, mécanismes d'exécution et rapidité d'exécution ainsi que les remontées des incidents opérationnels relevés.

Si un intermédiaire ne répond plus aux critères qualitatifs définis par Mindston Capital, la Direction Générale peut décider (1) de limiter le flux d'activité avec le prestataire, (2) d'alerter le prestataire afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés ou (3) de suspendre ou de rompre la relation d'affaires.

IV. Réexamen de la politique de meilleure exécution des ordres et de meilleure sélection des intermédiaires

Mindston Capital met à jour autant que nécessaire la politique de meilleure exécution et de meilleure sélection. Cette mise à jour est réalisée à minima annuellement et à chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur sa capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour les FIA gérés.

Par ailleurs Mindston Capital a mis en œuvre une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'intervenir dans le cadre de la gestion des FIA.

V. Contrôle

Le RCCI contrôle la mise en œuvre de la présente politique et s'assure a minima annuellement de son actualisation.

Par ailleurs, le prestataire de contrôle s'assure de la mise en œuvre d'un contrôle périodique du dispositif de meilleure exécution et de meilleure sélection applicable au sein de Mindston Capital. Il s'assure notamment de la conformité de la présente politique.